

COMPTE-RENDU N°4 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
19 AOUT 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf et le 19 août,
à 10 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de chaussée de la mairie, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.
Étaient présents : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), et Alain Ramel (4^{ème} adjoint).
Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Aurélie Verne, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Philippe Coste, Mireille Parent et Gérald Fasolino.
Bernard Destrost donne procuration à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Antoine Di Ciaccio à Gérald Fasolino et Fabienne Barthélémy à Mireille Parent.
Mesdames Josiane Curnier, Marie-Laure Antonucci, Valérie Roman, Fanny Saison sont excusées. Messieurs Michel Mayer, Jacques Grifo et Gérard Rossi sont excusés. Messieurs Jacques Grifo, Jean-Claude Sabetta et Philippe Baudoin sont absents.
Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 20190819-001 : PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste – suite à une mutation
Rapporteur : Madame France Leroy, adjoint déléguée

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte du départ pour cause de mutation d'un de nos agents, et afin d'accueillir un agent en position de détachement de la fonction publique d'Etat, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil municipal,

⇒ Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

Article 1 : de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2019 de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

